

MANDAT D'EXPERT AUX EXAMENS D'ASSISTANT·E SOCIO-EDUCATIF·VE (CFC ASE)

1. Mission et rôle de l'expert·e

Évaluer selon la procédure en vigueur (travail pratique, entretien professionnel et corrections des épreuves écrites) les prestations d'un·e candidat·e CFC ASE finaliste selon l'ordonnance de formation ASE. L'expert·e est sollicité·e, selon ses disponibilités, durant généralement les mois d'avril, mai et juin.

2. Profil

- Au bénéfice d'un CFC ASE ou d'une formation équivalente.
- 3 ans d'expérience, depuis l'obtention du titre professionnel, dans le domaine du travail social.
- En activité à minimum 50% dans le domaine social et être en lien direct avec le profil ASE.
- Bonnes connaissances de la formation d'ASE, du classeur et plan de formation, principalement de l'évaluation des compétences.
- Être formateur·trice en entreprise représente un avantage certain pour l'exercice du mandat.

3. Formation

Deux jours de formation (cours gratuit et obligatoire) donnés par l'IFFP :

- 1 cours de base sur les compétences liées au rôle d'expert
- 1 cours spécifique sur la procédure de qualification des ASE

Une attestation fédérale certifie le mandat d'expert.

4. Demande de renseignements et envoi des dossiers de candidature

Mme Feller Samantha, cheffe-experte ASE: cheffes.expertes.ase.ge@gmail.com

5. Envoi des dossiers de candidature

Si vous correspondez au profil requis et souhaitez envoyer votre dossier de candidature, veuillez remplir/envoyer les documents suivants :

- Remplir le document suivant: [téléchargez le formulaire de candidature OFPC](#)
- Lettre de motivation
- Cv
- Copies des titres et diplômes
- Attestations/certificats de travail
- Bulletin de note CFC (pour les ASE uniquement)
- L'accord écrit de votre employeur si vous travaillez à 100%

Période de postulation : **courant mai à fin novembre**

Il ne sera répondu qu'aux dossiers complets et répondant au profil recherché.

6. Sélection et nomination

La sélection s'opère en fonction de la correspondance au profil ci-dessus ainsi qu'aux besoins et priorités d'engagement définis par la cheffe-experte. Lorsque cette dernière et la commission de l'OrTra préavisent favorablement, les dossiers de candidature sont transmis à l'OFPC pour nomination.